

***Note d'orientation stratégique pour un développement durable et équitable des filières
Plantes Aromatiques et Médicinales & Cosmetopées suite au Colloque International de
Tahiti du 19 au 23 novembre 2018.***

1) Biodiversité végétale ultramarine :

Avec 70% de l'ensemble des espèces végétales et animales endémiques de France, la biodiversité des régions et îles tropicales et subtropicales de l'Outre-mer français (comprenant la Guyane et 11 territoires insulaires situés dans les océans Atlantique, Indien et Pacifique, faisant partie de 5 des 36 « points chauds de la biodiversité mondiale ») est particulièrement riche et originale.

Les Flores primaires ultramarines sont caractérisées par un nombre élevé d'espèces (plus de 1600 aux Antilles, 5300 en Guyane) et de forts taux d'endémisme (jusqu'à 53% en Polynésie française et 75% en Nouvelle-Calédonie), avec de nombreuses plantes indigènes à vaste répartition (notamment les espèces littorales) retrouvées dans toutes les îles tropicales. A cette flore originelle, s'ajoutent les plantes (espèces et cultivars) introduites par les premiers habitants (Polynésiens, Mélanésiens, Amérindiens) associées à des savoirs et utilisations ancestraux et traditionnels, et d'anciennes introductions européennes qui font aujourd'hui partie du patrimoine naturel et culturel de ces territoires.

2) Enjeux de la préservation et de la valorisation

Cette diversité végétale est particulièrement menacée par les pressions humaines croissantes (déforestation, urbanisation, surexploitation des ressources, pollutions, espèces végétales et animales envahissantes, changement climatique), notamment dans les territoires insulaires qui possèdent un nombre élevé de plantes en danger d'extinction selon les critères des Listes Rouges de l'Union Mondiale pour la Nature (plus de 300 taxons sont considérés menacés à La Réunion ou en Polynésie française).

Devant la forte augmentation du marché des « produits naturels » issus de plantes aromatiques, médicinales et cosmétiques d'origine tropicale, il est donc nécessaire de mettre en place de véritables stratégies de conservation et de valorisation des plantes et cultivars ainsi que des savoirs traditionnels et locaux associés, qui serait définies et partagées avec tous les acteurs (chercheurs, autorités et communautés locales, gestionnaires des ressources naturelles, tradi-praticiens et guérisseurs, médecins et pharmaciens, juristes, entrepreneurs privés et développeurs, etc.).

3) CIPAM : justification de sa création et son évolution depuis 18 ans :

En octobre 1999, les pharmaciens, Lydia MARCIN, Henry JOSEPH et Claude MARODON, les professeurs Paul BOURGEOIS, DRRT-Guadeloupe et Jean-Claude PIERIBATTESTI, DRRT-La Réunion, créaient à Pointe-à-Pitre, sous l'impulsion du ministre Roger BAMBUCK, directeur de la délégation Outre-mer de l'Institut de recherche pour le développement, les associations APLAMEDAROM en Guadeloupe et APLAMEDOM à la Réunion.

L'année suivante, profitant des 5èmes Florales Internationales de l'Océan Indien, la jeune association APLAMEDOM a organisé à Saint-Denis les premières rencontres internationales sur les plantes médicinales des régions d'Outre-mer. Un regroupement unique de scientifiques, de

médecins, de pharmaciens, de responsables nationaux de la santé, de praticiens traditionnels (tisaneurs), d'agriculteurs, de chefs d'entreprises, de bénévoles représentant une douzaine de pays se mettait en place. Il a été décidé de poursuivre ce type de rencontres tous les deux ans, en Guadeloupe, puis avec les associations PAM en voie de création en Guyane, en Martinique, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Ces congrès, devenus CIPAM, et CIPAM & Cos cette année en Polynésie, rencontrent chaque fois un incontestable succès.

Lors de ces congrès successifs, les participants ont échangé connaissances et préoccupations avec des scientifiques, des responsables de la santé et des médicaments, des agriculteurs, chefs d'entreprises et des représentants de collectivités locales. Ces manifestations traduisaient une prise de conscience des enjeux et la volonté générale de promouvoir une approche modernisée de la biodiversité végétale insulaire avec au programme : l'ethnobotanique et la pharmacopée, la conservation de la biodiversité, les politiques de santé, les réglementations et la législation, le développement et l'organisation de la filière PAM, les méthodes d'analyses, le médicament et la valorisation industrielle (sessions), les ateliers et les visites techniques sur le terrain.

CIPAM 1 – Ile de la Réunion- 1^{er}- 5 octobre 2000 : porté par les associations APLAMEDOM et APLAMEDAROM

CIPAM 2- Guadeloupe - 22-25 octobre 2001 : porté par l'APLAMEDAROM

CIPAM 3- Guyane- 21-23 septembre 2004 : organisée par l'association GADEPAM (créée en 2002)

CIPAM 4- Polynésie française 10-13 juillet 2006 : porté par la plate-forme technologique « Génie des Procédés, Substances Naturelles ou GEPSUN » hébergée à l'UPF.

CIPAM 5- Nouvelle-Calédonie 3-6 novembre 2008 : organisée par l'Association pour la Promotion des Plantes Médicinales de Nouvelle- Calédonie (APPAM-NC), créée en 2006

CIPAM 6- Martinique – 3-6 novembre 2010 : organisée par l'AVAPLAMMAR

CIPAM 7 – Ile de la Réunion- 6-9 novembre 2012 : organisé par l'APLAMEDOM. Les nouvelles plantes des DOM-POM inscrites à la pharmacopée française furent largement signalées.

CIPAM 8- Guadeloupe – 29 septembre-3 octobre 2014 : Organisé par l'APLAMEDAROM, ce colloque a revêtu une importance toute particulière car intervenant après l'entrée officielle le 1er août 2013 de quinze plantes de son terroir à la pharmacopée française.

CIPAM 9 – Guyane- 7-9 novembre 2016 : organisée par la GADEPAM.

4) **Conclusions du CIPAM & COS à Tahiti en novembre 2018** :

- Mettre en place une Association de Connaissance et de Valorisation des PAPAM à l'instar des Associations existantes dans chaque territoire ultramarin : Polynésie Française, Mayotte, Wallis et Futuna, St Pierre et Miquelon. Association pluridisciplinaire réunissant les « amoureux de la biodiversité ultramarine » : scientifiques, enseignants, professionnels de la

santé, tradipraticiens et toutes les compétences utiles au bon fonctionnement desdites associations.

- Créer une Fédération inter-Outre-mer, regroupant lesdites associations avec une Présidence pour une durée de 2 ans, à l'initiative du dernier organisateur du CIPAM à Tahiti.

- Faire les démarches auprès des services de l'agriculture compétent sur le territoire afin qu'un axe PAPAM & COS soit intégré au RITA du territoire.

- Faire fonctionner les échanges scientifiques, techniques, juridiques, ...entre les acteurs entre 2 CIPAM. Un GT CIPAM & COS électronique sera mis en place rapidement et sera animé par les responsables du dernier CIPAM (CIPAM &COS à Tahiti) de manière « généraliste ». Des sous-groupes thématiques seront mis en place, chaque fois que de besoin, et animé par l'expert du domaine concerné.

- Favoriser l'extension du diplôme universitaire d'ethnomédecine à l'ensemble des territoires volontaires en l'adaptant aux spécificités du territoire.

- Convoquer un rassemblement national du GT CIPAM & COS chaque année à l'occasion du SIA à PARIS dès février 2019 afin de dresser un bilan des avancées et des éventuelles difficultés rencontrées.

- Organiser le prochain CIPAM & COS au Sénat en novembre 2020.

5) **Difficultés rencontrées :**

- *Des situations spécifiques à chaque collectivité :*

Au-delà de la définition d'une stratégie commune, les spécificités institutionnelles et la situation réelle de la filière PAM&Cos dans chacun des Outre-mer rendent nécessaire une approche particulière pour chacune de ces collectivités, devant être déclinée par les services en charge du développement et/ou les interprofessions le cas échéant.

- *Les difficultés à structurer les filières :*

Localement, on constate les difficultés à développer et structurer des filières d'autant plus que les niveaux de production sont souvent faibles et les marchés accessibles peu importants au niveau de chaque territoire. De fait, en dépit du nombre important de productions dont l'intérêt et le potentiel sont identifiés, quasiment aucun partenariat n'a pu être engagé avec des groupes industriels disposant d'une visibilité à l'échelon national ou international.

Une compétition internationale qui handicape fortement les débouchés possibles à l'exportation

Dans un contexte où les filières peinent à se développer sur les marchés locaux, les perspectives de développement des produits à fort potentiel sur les marchés d'exportation sont systématiquement fragilisées par l'apparition de productions

concurrentes sur les marchés internationaux obtenus à partir des mêmes espèces souvent déjà présentes dans toute la ceinture intertropicale. Cette concurrence est favorisée par des coûts de production des matières premières beaucoup plus faibles et bien souvent par l'absence de toute protection juridique des procédés de fabrication et des appellations d'origine tirée des pharmacopées ou cosmétopées spécifiques et uniques de certains territoires.

- *Les limites de l'inscription dans la pharmacopée*

Concernant les plantes et la Pharmacopée, il faut distinguer deux aspects :

1- *L'inscription d'une plante (ou d'une partie) sur liste A ou liste B de la Pharmacopée française* : Cela en fait, selon le code de la santé publique, un médicament, et donc, elle ne peut plus être distribuée que dans le circuit pharmaceutique. Font exception à cette règle, les 148 plantes à usage condimentaire dites « plantes libérées » car peuvent être distribuées en dehors du monopole pharmaceutique. Il faut bien mettre en balance le bénéfice d'image lié à l'inscription sur la liste des plantes médicinales et sa restriction de commercialisation qui interdirait son usage par les tradi-praticiens.

2- *L'existence d'une monographie à la Pharmacopée Française ou Européenne* : ce texte décrit alors les caractères botaniques, physico-chimiques qui définissent la qualité pharmaceutiques de la plante ou de la partie de plante.

Le fait, pour une plante, d'avoir une monographie à la Pharmacopée, n'implique aucunement qu'une quelconque autorité sanitaire lui reconnaît des vertus thérapeutiques. En effet, on trouve dans la Pharmacopée des monographies concernant les excipients et les produits d'emballage qui n'ont évidemment aucune vertu thérapeutique.

Cette démarche d'inscription à la Pharmacopée facilite beaucoup leur valorisation et exploitation commerciale à l'exportation et sur le marché mondial (ainsi les plantes chinoises se font inscrire à la pharmacopée française et européenne). Les plantes non inscrites des Outre-mer ne bénéficient pas de cette reconnaissance utile au niveau commercial.

6) **Préconisations :**

- Favoriser une nouvelle série d'inscription de plantes médicinales ultra-marines à la pharmacopée,
 - ⇒ Donc moyens financiers (études bibliographiques + avis d'experts).
 - ⇒ Mise en place d'un comité d'experts locaux (pour chaque territoire) pour la sélection des espèces à inscrire afin d'éviter tout potentiel conflit d'intérêt.

- Etablir une liste des plantes autorisées à entrer dans la composition des compléments alimentaires hors du monopole pharmaceutique (arrêté DGCCRF 2014)

- ⇒ Donc moyens financiers : étude bibliographique (en mettant l'accent sur l'absence de toxicité dans les conditions d'usages traditionnels), ethnobotanique, critères de qualité.
- Explorer de nouveaux marchés : extraits végétaux pour les compléments alimentaires, pour la protection des cultures...
 - Mettre en place une expertise juridique sur l'APA dans les Outre-mer (DOM et TOM) : Une mission pourrait être confiée à des experts juridiques sur le sujet afin d'identifier et évaluer les risques et aussi d'établir les précautions d'usages.
 - Favoriser l'accès des marchés locaux : peu d'entreprises métropolitaines sont présentes. Un partenariat avec ces dites entreprises sera recherché dans le cadre d'une démarche de marchés équitables et solidaires.
 - Favoriser et faciliter les échanges de compétences avec les organismes de recherche appliquée, formation et développement de la métropole et/ou d'autres territoires ultramarins. (ARMEFLHOR à La Réunion, IT2 aux Antilles)
 - Identifier des dispositifs Outre-mer flexibles et expérimentaux de soutien à l'innovation :
 - sociale et solidaire pour faire émerger de nouvelles formes d'organisation pour la structuration de filières adaptées au contextes ultra-marins ;
 - technologique permettant une prise en compte directe par le milieu académique des besoins en recherche des TPE (par exemple avec la création de structures partenariales d'innovation technologique intégrées au sein même des universités et organismes de recherche).
 - Favoriser la mise en place des métiers d'herboriste et appliquer les préconisations du rapport sénatorial pour le développement de la filière ultramarine.
 - Favoriser la création d'un label équitable Outre-mer / étude faisabilité et lancement procédure IGP (indication géographique protégée) et AOP (appellation d'origine protégée – ex Vanille ou Monoï de Tahiti).
 - Favoriser l'appui des services de l'Etat et des Collectivités compétentes.
 - ***Mettre en place un Conseil National de la valorisation de la biodiversité ultramarine (Etat, Collectivités Territoriales compétentes, professionnels...).***
 - Evaluer lors de chaque SIA à Paris, les avancées et les difficultés rencontrées.